

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 5 février 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	10	14

Date de convocation
29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
JOHNSON Rémi
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à **TRESSOU Marie-Hélène**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **Daniel PESENTI**
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**
VERHEECKE Bénédicte donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

Pascal CARILLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de DGD 2025 – Elargissement des horaires de la médiathèque

N° de délibération : 2025_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	14	14	0	0	0

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales, des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques, mais aussi l'élargissement de leurs horaires d'ouverture.

La Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Afin de développer une véritable politique de lecture publique, la commune de Lusigny-sur-Barse a entièrement réaménagé sa bibliothèque municipale au 1^{er} semestre 2020 en l'installant dans deux anciennes salles de classe dans l'enceinte de la mairie, en plein centre-bourg, et en la faisant évoluer vers le modèle de la bibliothèque tiers lieu. Au 1^{er} mars 2021, profitant du recrutement d'un agent de bibliothèque formé à plein temps, la commune a élargi les horaires d'ouverture de la bibliothèque, qui sont passés de 6h30 à 15h par semaine. Cet élargissement des horaires a été financièrement soutenu par l'Etat à travers la DGD en 2021, 2022, 2023 et 2024, sur une base de 11h (8h30 d'ouverture tout public stricto sensu plus 2h30 de travail interne). Ces horaires donnant satisfaction au public, il est proposé de maintenir ces horaires élargis en 2025 et de solliciter pour la 5^e année l'aide de la DGD. Ce soutien à l'élargissement des horaires peut en effet être sollicité pour cinq ans consécutifs au maximum.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- Coût d'un agent du patrimoine 35/35ème = Coût total annuel : **34 748.88 €**

Recettes :

- Fonds propres 20%
- DGD 80% = 34 748.88 € x 11/35 x 80%, soit **8 736.86 €** de demande au titre de la DGD 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le maintien des horaires élargis en 2021 sur l'année 2025,
- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 8 736.86 € au titre de la DGD 2025 – concours particulier réservé aux bibliothèques,
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire




Marie-Hélène TRESSOU